



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2025-10-101**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 1+270 et 1+340 et la bretelle RD 435\_b7 entre les PR 0+000 et 0+045, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ORANGE, représentée par Mme ROUANET, en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-10-409 en date du 13 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection des réseaux par géoréférencement dans la bretelle rd 435\_b7 (sens Vallauris/Antibes), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 1+270 et 1+340 et la bretelle RD 435\_b7 entre les PR 0+000 et 0+045, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 03 novembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 6 h 00, de nuit, entre 22 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 1+270 et 1+340 et la bretelle RD 435\_b7 entre les PR 0+000 et 0+045, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

**a) Sur la RD 435 entre les PR 1+340 et 1+270 :**

Circulation par sens alterné, réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

**b) Sur la bretelle RD 435\_b7 (sens Vallauris / Antibes) entre les PR 0+000 et 0+045 :**

Neutralisation de la bretelle.

Dans le même temps, la circulation pourra s'effectuer sur la voie du sens opposé mise à double sens alterné, réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmable.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00, à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- les catégories de véhicules autorisées à circuler sont limitées au VL et PL.
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises SOLUTIONS30, FPTP, SETU TELECOM, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- SOLUTIONS30 – 2229 route des Crêtes, 06560 VALBONNE ; e-mail : [ac.gc@solutions30.com](mailto:ac.gc@solutions30.com),
- FPTP 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU ; e-mail : [frederic.fptp@gmail.com](mailto:frederic.fptp@gmail.com),
- SETU TELECOM - 740 route des négociants Sardes ZA de la Grave 06510 CARROS ; e-mail : [camille.didier@setutelecom.fr](mailto:camille.didier@setutelecom.fr)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ORANGE / Mme ROUANET – 9 Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : [lisa.rouanet@orange.com](mailto:lisa.rouanet@orange.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **29 OCT. 2025**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND